



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 2 août 2019 à 19H00

Le deux août deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire et publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUCAT Philippe, Maire.

**Etaient Présents** : M. DUCAT Philippe, M. QUENOT Jean-Luc, Mme HUART Béatrice, Mme BUTSCHER Elisabeth, M. LOISEAU Jordane, M. CLEMENT Xavier

**Etaient absents excusés** : M. GUERIN Aurélien, M. BOCAHUT Guillaume, Mme BORON Thérèse, Mme CAMUS Annick

**Secrétaire de séance** : Mme HUART Béatrice

Lecture est faite du compte rendu du 6 juillet 2019, que le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 5 heures par semaine,
- Passation d'un marché public pour les travaux sur le plafond du chœur et de la nef de l'église Sainte-Anne,
- Présentation de l'analyse des offres du lot N°5 : Plomberie/Ventilation, dans le cadre de la création d'un commerce multi-services et de 3 logements communaux,
- Questions diverses.

### **I Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 5 heures par semaine :**

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 avril 2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet afin de répondre aux besoins du service administratif (secrétaire de mairie),

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 août 2019,

Filière : Administrative,

Emploi : Secrétaire de mairie

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

## **II Passation d'un marché public pour les travaux sur le plafond du chœur et de la nef de l'église Sainte-Anne :**

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'estimation financière relatif à la réalisation de travaux sur le plafond du chœur et de la nef de l'église Sainte-Anne, située dans le centre du bourg, à proximité immédiate de la rue de la gare, réalisée par l'ADICA, et qui ont été estimés à 40 000,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que le marché n'est pas alloti.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont subventionnés par :

- l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;
- le Conseil départemental de l'Aisne au titre Aisne Partenariat Investissement (API) ;

à hauteur de 28 416.08 € ;

Compte tenu du montant des travaux et, en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises selon le mode de dévolution décrit à l'article 27 de ce même décret ; à savoir une procédure adaptée.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **Approuve** l'estimation financière réalisée par l'ADICA ;
- **Accepte** de réaliser, les travaux, pour un coût total de 40 000,00 € HT ;
- **Dit** que les crédits suffisants seront inscrits au budget communal ;
- **Approuve** le lancement de marchés publics de travaux ;
- **Décide** d'engager la passation de marché public selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016 ;
- **Nomme** le Maire comme représentant du pouvoir adjudicataire (RPA) ;

- **Autorise** le Maire à signer le marché et tous les actes y afférents conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Rappelle** qu'un profil Acheteur avait été choisi permettant de :
  - mettre en ligne l'avis de publicité ;
  - mettre en ligne le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
  - recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle (et notamment recevoir et traiter les documents signés électroniquement) ;
  - gérer les échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;
- **Décide** que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiquées dans le règlement de consultation ;

### **III Présentation de l'analyse des offres du lot n°5 : Plomberie/Ventilation, dans le cadre de la création d'un commerce multi-services et de 3 logements**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres réalisé par Madame Mensuelle, architecte, pour le lot N°5 Plomberie-Ventilation. Le total HT de l'offre retenue s'élève à 23 986.00 €.

### **IV Questions diverses :**

Madame HUART donne lecture au conseil municipal d'une lettre de Mesdames LANGLET et BERSANO domiciliées rue de Bucy demandant l'intervention de Monsieur le Maire pour rétablir la salubrité publique dans leur rue. Des mesures vont être prises dans ce sens.

FIN DE LA REUNION à 19h55.

DUCAT Philippe

BUTSCHER Elisabeth

HUART Béatrice

CLEMENT Xavier

BORON Thérèse

/

BOCAHUT Guillaume

/

GUERIN Aurélien

/

CAMUS Annick

/

QUENOT Jean-Luc

LOISEAU Jordane